



Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP)



pôle emploi



la Fédération
des entreprises
d'insertion



Fédération
des acteurs de
la solidarité



CHANTIER
ecole
RÉSEAU NATIONAL

Unai
UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS INTERMÉDIAIRES

CNLRQ
Comité National de Liaison des
Régies de Quartier

Réseau
corace
Solidaires pour l'emploi



Avenant 2019 à l'accord cadre entre

l'Etat,

Pôle emploi

et les réseaux de l'Insertion par l'Activité Economique

L'Etat représenté par la **Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle** dont le siège est Immeuble Sud Pont 10-18 place des 5-Martyrs-du-Lycée-Buffon 75015 Paris
Représentée par Madame Carine CHEVRIER,
Ci-après dénommée « DGEFP », d'une part,

Pôle emploi,

Institution nationale publique dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière,
dont le siège est à Paris 20ème, 1-5 Avenue du Docteur Gley
Représenté par Jean BASSÈRES, Directeur Général
Ci-après dénommé « Pôle emploi », d'autre part,

Le Comité National de Liaison des Régies de Quartier (CNLRQ),

dont le siège est situé 54, Avenue Philippe Auguste, 75011 Paris
Représenté par Clotilde BREAUD, présidente
Ci-après dénommé CNLRQ, d'autre part,

Le COORACE solidaires pour l'emploi,

dont le siège est situé 17, rue Froment, 75 011 Paris
Représenté par Jean BURNELEAU, président
Ci-après dénommé COORACE, d'autre part,

Emmaüs France,

dont le siège est situé 47 Avenue de la Résistance - 93100 Montreuil
Représenté par Hubert TRAPET, président, d'autre part,

La Fédération des acteurs de la solidarité

dont le siège est situé 76 rue du Faubourg Saint Denis 75010 Paris
Représenté par Louis GALLOIS, président, d'autre part,

L'association Chantier Ecole,

dont le siège est situé 119/121 rue Damrémont, 75018 Paris représenté par
Emmanuel STEPHANT, président
ci-après dénommé « CHANTIER école », d'autre part,

La fédération des entreprises d'insertion,

dont le siège est situé 18/20 rue Claude Tillier, 75012 Paris représenté par
Luc DE GARDELLE, président,
ci-après dénommée « fédération des entreprises d'insertion », d'autre part,

Le Réseau Cocagne,

dont le siège est situé 21, rue du Val de Grâce, 75005 Paris représenté par
Dominique HAYS, président, d'autre part,

L'Union Nationale des Associations Intermédiaires,

dont le siège est situé 5 rue Robert Desnos, 78210 Saint-Cyr-l'Ecole, représentée par
René CARTALAS, Président,
ci-après dénommée « UNAI », d'autre part,

Tissons la Solidarité,

dont le siège est situé 106 rue du Bac, 75007 Paris
représenté par Mathieu GIOVANNONE, président, d'autre part,

Les restaurants du cœur

Dont le siège est situé 42 rue de Clichy, 75009 Paris
Représenté par Patrice BLANC, président
ci-après dénommé « les restos du cœur », d'autre part,

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, et le décret en Conseil d'Etat du 7 juin 2006 pris en application de l'ordonnance n°2004-637 ;

Vu la loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme du service public de l'emploi ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le Décret n°99-106 du 18 février 1999 relatif à l'agrément par l'Agence nationale pour l'emploi des personnes embauchées dans les organismes d'insertion par l'activité économique ;

Vu la circulaire DGEFP/DGAS du 3 octobre 2003 relative à l'aménagement de la procédure d'agrément par l'ANPE et au suivi des personnes embauchées dans une structure d'insertion par l'activité économique et ses 3 fiches techniques ;

Vu la circulaire DGEFP n°2008-21 du 10 décembre 2008 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des structures de l'insertion par l'activité économique ;

Vu l'instruction DGEFP n° 2014-02 du 5 février 2014 relative au pilotage des dispositifs de l'insertion par l'activité économique ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi du 19 décembre 2008, relatif à la création de Pôle emploi ;

Vu la convention pluriannuelle entre l'Etat, l'Unedic et Pôle emploi du 18 décembre 2014.

Vu l'accord-cadre entre l'Etat, Pôle emploi et les réseaux de l'IAE du 10 septembre 2015

Etant préalablement exposé :

L'Etat représenté par la DGEFP, Pôle emploi et les réseaux de l'Insertion par l'Activité Economique ont signé un accord cadre de partenariat pour renforcer leur coopération et améliorer la gouvernance du secteur en vue de faciliter le retour à l'emploi des salariés en parcours d'insertion. Les SIAE, Pôle emploi et l'Etat s'articulent ainsi pour sécuriser les parcours et identifier des solutions sur le champ de l'emploi et de la formation.

L'accord de partenariat était conclu pour la période du 10 septembre 2015 (date de signature) au 31 décembre 2018.

Article 1 :

Le présent avenant a pour objet de prolonger l'accord cadre de partenariat renforcé pour une durée de six mois soit jusqu'au 30 juin 2019 et d'inclure les Restos du cœur en tant que nouvelle partie à l'accord cadre pour la durée restant à courir.

Article 2 :

Les SIAE ont été créées à partir de 1989 au sein des Restos du Cœur. Le modèle d'insertion des Restos du cœur repose sur quatre piliers :

- Les Restos du Cœur se donnent pour ambition d'accompagner les personnes les plus éloignées de l'emploi à travers leurs structures d'insertion par l'Emploi.
- Les activités d'insertion présentent une double utilité car elles sont également au service des missions sociales des Restos au premier rang desquelles : l'aide alimentaire.
- Les salariés en insertion sont accompagnés par des équipes « mixtes » composées de professionnels (encadrant technique et conseiller en insertion professionnelle) et de bénévoles qui pilotent l'activité et proposent des activités d'aide à la personne, des ateliers de français, des activités culturelles etc.
- Les structures d'insertion sont des acteurs du développement durable elles promeuvent des techniques de production qui respectent l'environnement, s'appuient sur des circuits courts et s'inscrivent pleinement dans le contexte social et économique local..

Plus d'une centaine de structures interviennent dans les domaines d'activité suivants : jardins d'insertion, ACI logistique, des ateliers de réhabilitation et de rénovation ainsi que l'aide à la personne et aux entreprises (Association intermédiaire).

Pour ces raisons, les Restos du cœur deviennent partie à l'accord cadre de partenariat renforcé avec l'Etat, le Pôle emploi et les réseaux de l'IAE à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 3

Dans le cadre de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté 2019-2022, le Gouvernement a annoncé un effort sans précédent dans le secteur de l'insertion par l'activité économique avec l'augmentation de 100 000 bénéficiaires de l'IAE d'ici 2022, soit 230 000 salariés en insertion en 2022. Dès 2019, 5 000 ETP supplémentaires - représentant environ 10 000 salariés- soit au total 76 000 ETP seront financés sur l'ensemble du territoire.

Pour accompagner cette montée en charge à partir de l'année 2019 et aux fins de renforcer l'action sur les territoires, une attention particulière sera apportée par les signataires aux points suivants :

1. Anticiper les recrutements et préciser les besoins en termes de compétences attendues, de profils orientés. Un CTA sera organisé en début d'année dans chaque agence Pôle emploi afin d'élaborer un plan d'actions prévoyant notamment des procédures permettant d'anticiper les recrutements.

Un travail d'identification des compétences demandées par les SIAE sera lancé par les CTA (passage en revue des fiches de postes des SIAE du territoire par exemple) en lien avec d'éventuelles restrictions aux prises de poste (charge lourde etc...)

2. Renforcer la détection en interne à Pôle emploi des profils potentiellement éligibles à un parcours en IAE. L'objectif vise à ce que l'ensemble des conseillers soit en mesure d'orienter les demandeurs d'emplois potentiellement éligibles vers le secteur de l'IAE. A cette fin, Pôle emploi développera les actions suivantes : présentation du secteur en interne, identification des publics éligibles (travail sur les portefeuilles, sur les demandeurs d'emploi de longue durée...), codification dans le système informatique de Pôle emploi permettant la valorisation de ce repérage.

3. S'assurer de la tenue régulière des CTA animés par le directeur de l'agence Pôle emploi du bassin d'emploi ou son représentant.

4. Contractualiser les conventions de coopérations locales qui permettent de définir aux partenaires les modalités organisationnelles et opérationnelles défini localement.

5. Objectiver les refus d'agrément et accompagner les décisions.

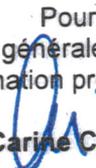
Dans tous les cas les refus doivent être motivés et les parties prenantes informées selon un modèle pré établi. En cas de refus, Pôle emploi proposera une solution alternative au demandeur d'emploi et à la SIAE.

Article 4

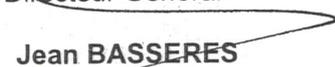
Les autres dispositions de l'accord cadre restent inchangées et entièrement applicables entre les parties.

Fait à Paris, le 19 Décembre 2018

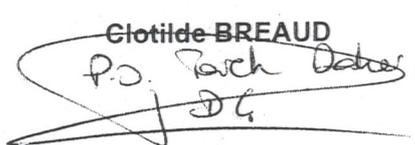
Pour l'Etat
Déléguée générale pour l'emploi et la
formation professionnelle


Carine CHEVRIER

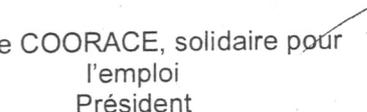
Pour Pôle Emploi
Directeur Général


Jean BASSERES

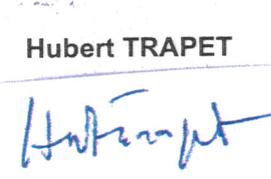
Pour Le Comité National de Liaison
des Régies de Quartier (CNLRQ)
Présidente


Clotilde BREAUD

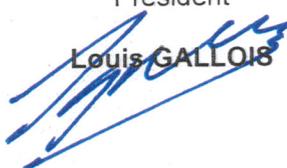
Pour le COORACE, solidaire pour
l'emploi
Président


Jean BURNELEAU

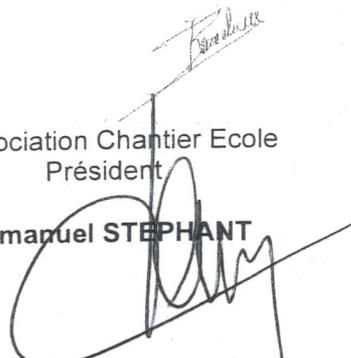
Emmaüs France
Président


Hubert TRAPET

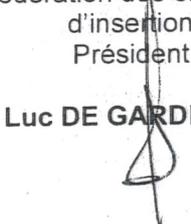
Pour La Fédération des acteurs de la
solidarité
Président


Louis GALLOIS

L'association Chantier Ecole
Président


Emmanuel STEPHANT

La fédération des entreprises
d'insertion
Président


Luc DE GARDELLE

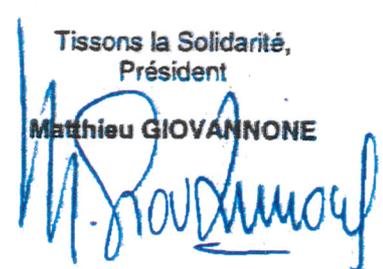
Le Réseau Cocagne
Président


Dominique HAYS

L'Union Nationale des Associations
Intermédiaires
Président


René CARTALAS

Tissons la Solidarité,
Président


Matthieu GIOVANNONE

Les Restaurants du cœur
Président


Patrice BLANC